L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 15 AOUT 1894. 67me Année.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La, as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 15 AOUT 1894.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc. qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

L'ABEILLE —DU— 1er SEPTEMBRE.

Nous publierons, cette année, comme de coutume, le 1er septembre, une Revue complète des opérations financières et commerciales de l'exercice 1893-94 à la Nouvelle-Orléans. Cette Revue renfermera tous les renseignements désirables sur les progrès de l'industrie, l'état des récoltes, les cours des valeurs publiques, etc.

Ce numéro devant être tiré à un nombre considérable d'exemplaires et expédié dans toutes les directions, les annonces qui y seront insérées auront une très grande circulation. Nous croyons devoir appeler sur ce fait l'attention du commerce et des parties intéressées en général.

VENTES DE CE JOUR.

Bourse des Encanteurs.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—Un magnifique moulin à scie à Strader. Une grande quantité de terres plantées de cyprès sur le Bayou Manchac; propriétés situées dans la paroisse Tangipahoa; Cottages rue Prieur, près de l'avenue Ursulines.

PAR E. CURTIS & CIE—Lots de terre, avec bâtisses et améliorations, dans le Cinquième District. Alger.

PAR LE SHERIF, au coin des rues Clay et Aubry, près du Chemin de Gentilly—10 vaches, 1 charrette à lait, un cheval, un lot de bidons, harnais etc.

PAR STEPHEN J. DERBES—Au No 40 rue Royale—Un lot de comptes ouverts.

Vote du Bill du Tarif.

Enfin la Chambre s'est exécutée. De guerre lasse, elle a abandonné la lutte et adopté le bill du Sénat. Ce dernier n'a pourtant guère à se vanter de sa victoire, car le régime nouveau ne satisfait à peu près personne; tout le monde le critique; on parle déjà de l'amender, avant qu'il ne soit entré en vigueur. Il n'aura probablement pas force de loi avant dix jours, puisque, dit-on, le président qui ne l'approuve guère, a l'intention de ne pas le signer. Il ne le frappera pas de son veto; il se contentera de laisser passer les dix jours de délai voulus par la Constitution et le bill deviendra loi, sans que le chef de l'Etat en assume directement la responsabilité.

Un dernier effort vient d'être tenté pour le rendre plus sortable. Un des représentants de notre Etat, M. Robertson, a présenté un projet ayant pour but de faire rendre à nos planteurs sucriers une partie au moins de la prime à laquelle ils ont un droit évident et qu'on leur enlève en quelque sorte de la poche, avec une incroyable brutalité et par la plus criante des injustices. Mais le moyen d'obtenir que la Chambre se déjuge ainsi, du jour au lendemain, alors qu'elle est déjà furieuse d'avoir été obligée d'en passer par les volontés du Sénat!

Ce qu'il y a de plus lamentable en cette affaire, c'est que l'on vient de porter un coup violent à l'industrie sucrière, non pas par conviction, non pas parce qu'elle ne mérite pas la protection qu'elle réclame, mais par haine contre le syndicat sucrier (sugar trust) qui se livre à des accaparements monstrueux, à d'odieuses spéculations auxquels le législateur devrait mettre un terme.

Et parce que ce dernier ne sait pas, ne veut pas ou ne peut pas faire son devoir, il s'en prend aux producteurs, qu'il ruine.

Passe encore si le coup asséné par lui sur la tête des planteurs qui sont les premières victimes du monopole avait son contre-coup sur les épaules des spéculateurs qu'il prétend frapper; mais c'est tout le contraire qui arrive. Il a été prouvé, au cours des débats sur le tarif, que par suite des énormes achats faits récemment par le "Trust," la loi nouvelle va lui permettre de faire un bénéfice net d'une quarantaine de millions de dollars. Joli coup de filet, comme on voit.

La loi est donc mauvaise, puisqu'elle n'atteint pas ceux qu'elle devrait frapper et qu'elle frappe ceux qu'il lui faudrait protéger.

Sait-on quelle sera la conséquence de cette nouvelle législation dont personne ne veut, que tout le monde critique et que l'on songe à amender, avant même qu'elle entre en vigueur? C'est que non seulement on ruine aujourd'hui une industrie respectable et éminemment utile au pays, mais qu'on la laisse, pour un temps indéfini dans un état d'incertitude intolérable, qui lui sera plus mortel encore que le coup qui lui est porté maintenant.

La loi actuelle ne durera pas; elle est condamnée d'avance et, demain ou après-demain, l'industrie sera livrée de nouveau à toutes les vicissitudes qui l'ont empêchée de se développer dans le passé.

Une triste réflexion, en finissant.

Le bill particulier relatif à l'entrée en franchise du sucre, a été voté à la presque unanimité. Il n'a rencontré pour toute opposition que 11 voix, dont six représentants de la Louisiane. Il ne s'est donc trouvé que cinq représentants, dans toute la Chambre, pour soutenir notre industrie.—Preuve de la haute estime dans laquelle nous sommes tenus à Washington et de l'ardent intérêt qu'on nous y porte. Ce n'était vraiment pas la peine de nous montrer, depuis si longtemps, le plus fidèle de tous les Etats démocratiques. Nous en sommes bien récompensés!

Une pensée inédite:

Entre deux hommes qui causent, le suprême plaisir pour chacun est de dire le plus de bien de lui-même: entre deux femmes, c'est de dire le plus de mal possible d'une troisième.

Les accroissements de la manufacture dans le Sud.

On s'est imaginé jusqu'ici que les progrès dans la manufacture, en général, s'étaient opérés, pendant la période de 1880 à 1890, dans la Nouvelle Angleterre ou dans les Etats du Centre seulement. C'est une erreur. Le recensement de 1890 prouve le contraire. Presque tous les progrès en question ont eu lieu dans les Etats de l'Ouest et surtout du Sud. De 1870 à 1880, l'accroissement dans les manufactures avait été de 27 pour cent et dans la population, de 30 pour cent. De 1880 à 1890, l'accroissement dans les manufactures a été de 74 pour cent, tandis que dans la population, elle n'a plus été que de 25 pour cent.

Dans la Nouvelle-Angleterre, les Etats du Centre, ainsi que dans l'Ohio, l'Indiana, l'Illinois, le Michigan, le Wisconsin, l'augmentation dans le capital a été de 123 pour cent, et dans la manufacture que de 64 pour cent.

Dans les 34 autres états qui n'ont fourni que 20 pour cent de la production générale, l'augmentation du capital a été de 192 pour cent, et pour les produits, de 123 pour cent.

Dans les Etats de l'Atlantique sud, l'accroissement du capital a été de 148 pour cent, et pour les produits, de 86 pour cent.

Dans les Etats du Golfe et de la Vallée, l'augmentation dans le capital, a été de 146 pour cent et, dans les produits, de 107 pour cent.

Dans les Etats du Pacifique, l'accroissement du capital a été de 194 pour cent et pour les produits, de 125.

Il est à remarquer que, partout, le capital s'est plus accru que les produits. Pour tout le pays, l'augmentation du premier a été de 134 pour cent; et pour les seconds seulement de 74 pour cent, la moitié moins. C'est surtout dans les Etats agricoles que l'accroissement s'est fait sentir.

On ne peut que féliciter les populations du Sud de s'être ainsi adonnées à la manufacture. On les croyait jusque là incapables de fabriquer le fer, le coton. Elles travaillent, au contraire, aussi bien et à meilleur marché que le Nord.

521,000 Bombes.

On fait en Allemagne presqu'autant de statistique qu'aux Etats-Unis, où l'on en fait plus que partout ailleurs. Un journal militaire de l'empire donne le chiffre des bombes qui ont été lancées dans la guerre de 1870-71 par les Allemands sur les forteresses françaises: Strasbourg, on a reçu 202,100; Belfort, 112,500; Paris, 110,300; Thionville, 16,600; Neuf Brisach, 11,200; Verdun, 8,900; Soissons, 8,400; Montmedy, 6,700; Longwy, 6,400; Metz, 4,900, et d'autres villes de 3,000 à 100. Le grand total est de 521,000 bombes.

Il est réellement étonnant que les 110,300 bombes lancées sur Paris n'y aient pas occasionné plus de dégâts. On sait que presque toutes les destructions d'édifices ont été l'œuvre des Communards.

La Situation du Riz.

C'est à l'adresse de MM. Bernard et Grima qu'a été envoyé le premier riz de cette année, à la Nouvelle-Orléans; il a été vendu par eux à la Chambre de Commerce. Le lot consistait en soixante-dix sacs et provenait de l'habitation de M. J. Rassat, paroisse St-Jacques. C'est M. J. B. Daniel, représentant la "Consolidated Rice Co.", qui l'a acheté $5 60 le baril de 162 livres. Depuis lors, il y a eu de nouveaux arrivages. A la fin de la semaine dernière, il y avait plus de 2,000 sacs reçus. Le marché est actif; le riz brut et le riz nettoyé se vendent bien. Le riz brut a été acheté $4.

Dans la paroisse Calcasieu, le grain a besoin de pluie. Il fait toujours beaucoup de progrès; il se remplit vite et pourra être bientôt coupé. On fera une meilleure récolte qu'on ne l'espérait. Malheureusement, les machines autant que les travailleurs ne sont pas en abondance.

La moisson durera deux bons mois, peut être même davantage, pourvu, toutefois que le riz semé en dernier lieu puisse bien mûrir—ce qui dépend du temps.

L'EXPOSITION DE 1900.

Parmi les nombreux projets financiers relatifs à la prochaine Exposition universelle, en voici un dont M. Edmond Théry est l'auteur et qui n'est pas sans ingéniosité.

La combinaison consiste à mettre à la disposition de l'Exposition la somme de 45 millions, soit 20 millions de plus que ce qui a été affecté en 1889, elle repose sur les données suivantes:

Emettre avant la fin de l'année 1894, 1,250,000 bons au porteur de l'Exposition universelle de 1900, au prix de 90 francs.

Payables: 20 fr. en souscrivant; 20 francs à la répartition; 20 fr. pendant la dernière quinzaine de décembre 1894.

Chaque bon au porteur aura les droits suivants.

1. Au parcours gratuit sur les chemins de fer français (du 1er mars au 15 novembre 1900) de 2,000 kilomètres en 3e classe, ou 1,300 kilomètres en 2e classe, ou 900 kilomètres en 1re classe, au choix du porteur. Parcours gratuit à utiliser soit en un, soit en plusieurs voyages pendant la période indiquée, et pour tous les trains comportant la classe choisie par le porteur du Bon, avec cette condition expresse que chaque voyage aura une gare de Paris comme destination ou comme point de départ;

2. A 24 tirages à lots trimestriels à effectuer les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre des années 1895, 1896, 1897, 1898, 1899 et 1900; chaque tirage comportant 140 lots d'une valeur totale de 500,000 francs, dont un gros lot de 250,000 francs et un second gros lot de 100,000 francs.

3. A 30 tickets d'entrée gratuite à l'Exposition universelle de 1900, dans les conditions des tickets de l'Exposition de 1889.

4. A 2 coupons d'*Ascension gratuite* au sommet (3e plate-forme) de la *Tour Eiffel*, avec faculté de visiter successivement chaque étage.

5. A une police d'assurance au porteur contre les accidents de chemins de fer garantissant au porteur de chaque bon une indemnité de 10,000 fr. nonobstant recours contre les auteurs responsables de l'accident;

6. A un grand tirage final à lots effectué le 1er décembre 1900 et ayant un gros lot de un million de francs, un second gros lot de 500,000 fr. et 500,000 fr. de lots secondaires;

7. Au tirage, dans la première quinzaine de décembre 1900, d'une grande tombola de 1,250,000 fr. de lots en nature achetés parmi les objets ayant figuré à l'Exposition.

Guibollard visite une maison de santé:

—Alors, demande-t-il, il peut arriver que vous enfermiez tel comme fous des gens qui ne le sont pas?

—Oui, fait philosophiquement le directeur, mais ça n'a pas d'importance; au bout de huit jours, ils le sont devenus!

LE PROCÈS —DE— L'ASSASSIN —DU— PRÉSIDENT —DE LA— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nous extrayons des derniers journaux de Paris, qui nous sont arrivés hier soir, d'intéressants détails de ce procès autour duquel il s'est fait tant de bruit.

On ne lira pas sans une vive émotion l'admirable plaidoirie de Me Dubreuil, aussi remarquable par l'élévation des pensées qu'attachante par la forme.

AU TRIBUNAL.

Le service du palais est fait par un bataillon du 98e régiment de ligne.

La foule peu nombreuse se tient le long des quais. Pas d'incident.

La salle est plus que comble; la chaleur accablante.

L'audience est ouverte à 9 h. 15.

Le conseiller Breuillac préside les débats, avec les conseillers Ducros et Davenière.

Le procureur général Fochier occupe le siège.

"Gendarmes, faites entrer l'accusé!" dit le président.

Le cabriolet attaché aux poignets, Caserio se place sur son banc. Il a l'aspect d'un enfant, de taille petite, cheveux châtain foncé, tête ovale, yeux clairs et vifs, figure imberbe, air de grande douceur.

Caserio est vêtu d'un pantalon et d'un gilet gris, d'un veston de couleur jaune passé. Chemise blanche à col rabattu. Cravate grise.

Me Dubreuil, bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Lyon, assiste l'accusé.

M. de Geneval, professeur de langues étrangères à l'Ecole du Commerce, est désigné par la cour pour servir d'interprète.

Le président.—Vous vous appelez Caserio Sante Jeronimo. Vous êtes né à Motta-Visconti, dans la province de Milan, le 20 septembre 1873!

Caserio.—Oui, monsieur.

Le président.—C'est bien. Asseyez-vous; vous allez entendre les charges qui sont portées contre vous.

Le greffier en chef, assisté de M. Mathieu, greffier des assises, donne lecture de l'acte d'accusation qui est ainsi conçu:

ACTE D'ACCUSATION.

Dans la soirée du 24 juin, au milieu des fêtes données à l'occasion de la visite du Président de la république à l'Exposition universelle à Lyon, M. Carnot a été frappé d'un coup de poignard et, bientôt après, a succombé.

L'assassin est le nommé Caserio (Sante Jeronimo), qui a été arrêté immédiatement après le crime.

Le Président et son cortège quittaient, un peu après neuf heures du soir, le palais du commerce pour se rendre à une représentation de gala donnée au Grand-Théâtre. Précédé d'un peloton de cuirassiers, la voiture présidentielle, où avaient pris place avec M. Carnot, MM. les généraux Voisin et Borius, et M. le Dr Gailleton, maire de Lyon, partie de la place des Cordeliers, venait de s'engager dans la rue de la République, longeant la façade Ouest de la Bourse.

Soudain un individu, se détachant de la foule massée sur le trottoir de droite, à deux mètres en dehors de la voiture, du côté où se trouvait assis M. Carnot, s'avança par une marche un peu oblique, et appuyant la main gauche sur le bord de la voiture porta la main droite à la poitrine du Président, sans que les personnes de l'entourage aient vu autre chose qu'un morceau de papier qui resta un instant comme fixé sur les vêtements.

On crut que l'inconnu, qui n'était autre que Caserio, apportait un bouquet ou un placet, comme il était arrivé d'autres fois dans la journée.

Brusquement, cet individu se retira et, passant devant la tête de l'attelage derrière le peloton de cuirassiers, gagna l'autre bord de la rue, où il essaya de frayer un passage à travers les rangs compacts des spectateurs. Mais quelques personnes, croyant avoir affaire à un voleur, et des gardiens de la paix survenant en nombre, l'arrêtèrent et il fut aussitôt soustrait à la fureur du public et entraîné en lieu sûr par la police.

Pendant ce temps, la voiture avait avancé de quelques pas encore, lorsqu'on vit M. Carnot, après avoir rejeté d'un geste le morceau de papier resté sur sa poitrine, se renverser sans connaissance. M. le docteur Gailleton, maire de Lyon, qui se trouvait assis en face de lui, et M. le docteur Poncet, presque immédiatement accouru, s'efforcèrent de lui donner les secours urgents pendant qu'on prenait en hâte le chemin de la préfecture.

Transporté sur un lit, M. Carnot reçut aussitôt les soins éclairés et habiles du docteur Poncet, et bientôt après de M. le docteur Ollier, auxquels vinrent se joindre plusieurs membres éminents du corps médical.

Une arme pénétrante avait perforé le foie et la veine porte; une hémorragie s'en est suivie, qu'aucune intervention ne pouvait arrêter, et la mort est survenue environ trois heures après l'attentat.

INTERROGATOIRE.

Caserio n'a pas montré la moindre émotion pendant cette lecture.

Le président commence l'interrogatoire de l'accusé.

Le Président.—Vous êtes fils d'un batelier. Vous êtes le frère de sept enfants. Votre famille habite Motta-Visconti.

Caserio.—Oui.

D.—En Italie, comme en France, tous ceux qui vous ont connu disaient que vous étiez laborieux et probe. On a dit que vous étiez sérieux?

R.—Je n'ai jamais eu à discuter avec personne!

Le président.—Quant à la moralité, on rapporte qu'à l'hôpital de Cette on a acquis la preuve que vous n'avez toujours pas eu l'horreur des femmes. (On rit.)

D.—Par-dessus tout, il importe de savoir si vous êtes responsable et si votre état est normal.

R.—(très ardemment); Oui; Monsieur, je suis responsable, je ne suis pas malade.

D.—Vous n'avez jamais été malade?

R.—Non.

D.—Dans votre famille n'y a-t-il jamais eu de fous.

R.—Non.

D.—Votre père a eu des crises d'épilepsie. Il fut fait prisonnier et il vit fusiller son frère.

R.—Oui, et c'est l'émotion qui amena chez lui des crises d'épilepsie.

Le président.—Vous avez écrit à votre mère, disant que vous avez tué le Président de la République pour votre *idéal anarchiste*, ce sont vos propres paroles.

Caserio.—Oui.

D.—Vous avez été à l'école communale de votre pays. Vous n'étiez pas un bon élève.

Caserio.—Oui; si j'avais eu plus d'instruction j'aurais été plus fort et beaucoup meilleur.

Au souvenir qu'on lui rappelle que recouvert d'une peau de mouton il figurait le saint Jean-Baptiste, dans les processions, l'anarchiste répond d'un ton insultant:

"Les enfants ne savent pas ce qu'ils font; on leur fait faire des bêtises."

D.—On a cherché dans votre famille à vous éloigner de ces doctrines. Vous avez rompu avec elle.

R.—Non, j'aime ma mère, mais je n'ai pas pu me soumettre à ses préjugés, ni à ceux de ma famille. Il y a une *famille plus grande, celle de l'humanité* (textuel).

D.—Vous avez fréquenté Mandeli, Gisiano, Mazzini, à Milan.

R.—Non, mais si je les connaissais je ne le dirais pas.

D.—Vous avez correspondu avec des anarchistes de Lugano, Genève, Marseille, leur adressant des lettres destinées à l'étranger; est-ce exact?

R.—Je ne répondrai pas.

D.—Vous étiez en correspondance avec Malato?

—Même réponse.

Le président.—Après avoir renié votre famille, vous avez renié votre patrie.

R.—Oh! la patrie, *c'est le monde entier.*

Il affirme d'ailleurs ne pas connaître les anarchistes dont le président lui parle. Il avoue que, lors de sa première venue à Lyon en juillet 93, il a été rencontré chez Labilar et Manana et chez Straggiotti, dit Crispi, ainsi qu'avec Sero, dit Barrès, qui lui ont prêté aide et assistance.

D.—A Lyon vous n'avez vu que des anarchistes?

R.—Oui.

D.—A Vienne, c'est un nommé Laby, gérant du *Père Peinard*, Faure, dit Caporal, le coiffeur Chevalier.

R.—Chevalier, oui, "je ne pouvais pas aller chez un boulanger pour me faire raser." [Rires]

D.—D'Avignon vous êtes allé à Cette?

R.—Je cherchai du travail.

D.—Dites plutôt, que vous avez vu qu'à Cette il y avait un centre anarchiste?

R.—Possible.

Caserio raconte alors que son ami Saurel le conduisit dans cette ville au café de la veuve Blanchet, où se réunissaient des compagnons, mais qu'il y avait aussi des agents de police (Rire.)

D.—Je constate que la loi de 1893 sur le séjour des étrangers en France n'a pas été observée à Cette.

Votre nom n'a jamais figuré sur les registres de séjour.

R.—Je ne pouvais pas aller chez les bourgeois. (Rires.)

D.—Vous vous livriez à la propagande; bien que jeune et étranger, vous aviez été la tête du parti anarchiste de Cette. Quand vous êtes malade à l'hôpital, tous les compagnons viennent vous y voir comme un personnage de marque. On vous y apporte des photographies représentant Ravachol mort pour l'anarchie, celle de Pallas l'anarchiste espagnol.

Que faut-il penser de l'explosion qui se produisit chez un de vos patrons? Aviez-vous mis un explosif dans son four?

R.—C'est l'effet du bois vert qui a produit l'explosion, et non pas la dynamite.

D.—Enfin, après six mois passés chez Vialla, le 22 juin à la suite d'une discussion légère vous vous séparez brusquement. On règle votre compte, vous touchez vingt francs et il vous restait cinq francs et quelque menue monnaie; vous allez voir votre ami Faurel qui vous donne l'adresse d'un compagnon à Montpellier.

Vers midi, vous avez fait une course; laquelle?

R.—Je suis allé, rue des Casernes, acheter un poignard que j'ai payé 5 francs.

Le président fait passer sous les yeux du jury l'arme qui donna la mort au malheureux Président Carnot.

Retirée de sa gaine de velours bleu, la lame, qui mesure 18 centimètres et demi de longueur, apparaît encore légèrement teintée de sang. La pointe cassée s'est émoussée en tombant sur le pavé. Le poignard a été fabriqué à Thiers, bien qu'il porte la marque de Tolède.

"Prenez garde, messieurs les jurés, à ne pas froisser la lame, dit le président; c'est une relique, un souvenir, qu'on désire conserver précieusement." (Sensation).

D.—Racontez votre voyage jusqu'à Lyon.

R.—Je suis allé à Montpellier et à Vienne. J'ai acheté le *Lyon républicain* pour avoir le programme des fêtes. Le journal m'a servi à envelopper mon arme qui dépassait trop de la poche, ma jaquette étant déboutonnée, à cause de la chaleur.

D.—Vous prenez le café avec votre ami Arcelin et vous allez chez la femme Berger, puis chez le coiffeur où vous vous faites raser. Vous faisiez vos visites aux anciens camarades!

R.—Oui.

D.—Vous pensiez que vous ne les verriez plus!

R.—Oui.

D.—Continuez.

R.—A mon départ de Vienne pour Lyon j'ai acheté deux sous de pain, un paquet de tabac. J'ai fait la route à pied en fumant des cigarettes.

Quand je suis arrivé devant le palais du Commerce, où avait lieu le banquet offert au Président de la République, il était à peu près huit heures.

D.—Vous n'avez pas eu l'idée de changer vos projets. Vous n'avez pas réfléchi, à ce moment, vous, dont le père fut une victime des Autrichiens, au jour où l'on se trouvait! C'était cependant une date mémorable, c'était le 24 juin, qui est une fête pour les Italiens. Cette date rappelle l'époque où le sang des Français et des Italiens coulait à flots dans les plaines de la Lombardie: c'était l'anniversaire de la bataille de Solférino! (sensation dans l'auditoire.)

R.—Précisément, c'était la fête de la guerre civile (Bruit prolongé).

D.—En France, vous avez trouvé l'hospitalité, du travail, et vous y avez apporté la vengeance et le deuil.

R.—Je suis venu directement pour l'exécution de mon œuvre. (Mouvements.—Rumeurs.)

L'audience continue.

LES TÉMOINS.

Voici la liste des témoins:

1er M. Cousin, commissaire de police à Lyon.
2e M. Brun, gardien de la paix à Lyon.
3e M. Bardin, gardien de la paix à Lyon.
4e M. Joble, gardien de la paix à Lyon.
5e M. Colombani, gardien de la paix à Lyon.
6e M. Voisin, gouverneur militaire de Lyon.
7e M. Gailleton, maire de Lyon.
8e M. Borius, général de division à Paris.
9e M. Noettinger, capitaine au 7e cuirassiers à Lyon.
10e M. Delpech, lieutenant au 7e cuirassiers à Lyon.
11e M. Fiotti, valet de pied à Paris.
12e M. Rivaud, préfet du Rhône.
13e M. Coste Labaume, conseiller municipal à Lyon.
14e M. Domergue, cordonnier à Lyon.
15e M. Bonthat, coiffeur à Lyon.
16e Mlle Granger (Marie), domestique à Lyon.
17e Mlle Bertillier (Emilie) domestique à Lyon.
18e M. Leynaud, gérant du Cercle du Commerce à Lyon.
19e M. le docteur Ollier, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.
20e M. le docteur Poncet, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.
21e M. Coutagne, médecin expert à Lyon.
22e M. Lacassagne, professeur à la Faculté de Lyon.
23e M. Vaux, coutelier à Cette.
24e M. Viola, boulanger à Cette.
25e Mme Albigos, femme Viala, boulangère à Cette.
26e Leblanc, portefaix, détenu à Lyon.
27e M. Crociecha, commissaire central à Cette.
28e M. Bouy, commissaire central à Cette.
29e M. Pernel, commissaire spécial à la Préfecture du Rhône.
30e M. Dubois, inspecteur du service de la sûreté à l'Elysée.

RÉQUISITOIRE ET PLAIDOIRIE.

M. le procureur-général Fochier, ému parfois jusqu'aux larmes, prononce son réquisitoire.

Me Dubreuil, bâtonnier de l'ordre des avocats, prononce ensuite une admirable plaidoirie, une des plus belles, des plus élevées qu'il ait été donné d'entendre: l'exorde, si simple et si sobre, est de haute éloquence. C'est d'abord un hommage plein d'émotion à la mémoire de M. Carnot.

Avec les fumées de l'encens sacerdotal, s'écrie Me Dubreuil, les mêmes larmes, les mêmes prières, les mêmes regrets sont montés de toutes parts vers l'Eternel! Toutes les opinions se sont effacées, confondues devant le crime. Bâtonnier de l'ordre des avocats, j'ai convié mes confrères au deuil public, et aujourd'hui me voici rivé à cette barre. Malgré mes insuffisances, mes répugnances peut-être, il faut que j'oublie l'illustre victime pour ne songer qu'à ... Contraste inouï, cruelle ironie, inconcevable métamorphose! Mais c'est l'honneur du barreau de placer devant la poitrine de l'anarchiste un soldat obscur, un dévoué défenseur désigné par cette société bourgeoise qui me commande d'aider, de suppléer à la défense de Caserio.

A la barre comme devant l'ennemi une consigne ne se discute pas. Nous sommes deux ici, le prêtre et l'avocat, pour soutenir dans la lutte suprême le misérable qui a frappé. Le prêtre est déjà ici: il est en avance (et Me Dubreuil montre l'abbé Grassi, le vicaire de Motta-Visconti, envoyé à Lyon par la famille de Caserio) l'avocat le suit! (Vive émotion dans l'auditoire.) Il faut qu'il vous parle au nom même de l'humanité, que Caserio a si sauvagement outragée!

Ma défense, messieurs, ne sera pas un vain simulacre dans cet épouvantable drame judiciaire au dénouement duquel apparaît la silhouette sanglante du bourreau. Le crime est constant, la préméditation éclate. Oui, Caserio a frappé sans hésitation, sans remords, sans que son bras ait tremblé un seul instant. M. le Président Carnot l'a proclamé qu'il recommencerait encore! Je n'ai donc à vous apporter ici aucune discussion sur le crime. Je ne me réclamerai pas davantage de ces théories anarchistes qui conduisent fatalement à l'assassinat. Mon asservissement légal ne va pas jusque-là, je ne lui ferai pas le sacrifice de ma conscience!

Mais vous avez en face de vous un jeune homme à peine sorti de l'adolescence et j'ai le droit de vous montrer comment celui qui fut un enfant doux et sensible, le saint Jean-Baptiste des processions de Motta Visconti, avec une peau d'agneau sur les épaules, est devenu le sectaire féroce qui, sans souci de sauver sa tête, va se condamner lui-même tout à l'heure en vous donnant lecture d'un factum d'une violence inouïe!

Et Me Dubreuil traîne à la barre, avec une rare puissance d'éloquence, les théoriciens de l'anarchisme; en première ligne l'avocat Gari.

Celui-là, s'écrie-t-il, doit méditer bien souvent sur la destinée de cet enfant d'une vieille et honnête famille de paysans lombards, sur l'infortune de cette vieille mère qui, depuis l'attentat dont vient répondre son malheureux fils, passe ses journées assise, les mains jointes, pleurant et ne trouvant plus de paroles pour exprimer son désespoir. (Vive sensation.)

Caserio lui même ne peut maîtriser son émotion; ses traits se contractent; il est visible qu'il fait des efforts surhumains pour soutenir jusqu'au bout son rôle de vengeur et de justicier. Mais la nature l'emporte, les souvenirs d'enfance ont raison de cette nature de fer; il baisse la tête et verse d'abondantes larmes.

Me Dubreuil se tourne vers lui et avec un entraînement d'éloquence qui part du cœur:

—Ah! vous pleurez enfin, Caserio! s'écrie-t-il, qu'elles soient bénies ces larmes réparatrices; elles sont votre meilleure défense!

Mais, brusquement, la physionomie de Caserio s'est rassérénée; il a repris son impassibilité. Il se mouche bruyamment; puis, de son air insouciant et railleur, il sourit à l'auditoire d'un sourire forcé, en montrant les dents, pendant que Me Dubreuil poursuit:

J'ai pesé les deux plateaux de la balance et il ne m'a pas semblé qu'ils fussent égaux. Tant d'insouciance en face d'un tel forfait. Où est donc la responsabilité! Où est la conscience! Pardon, messieurs les jurés, pardon! En jetant sur ce malheureux un regard de pitié, j'ai l'air d'oublier l'auguste victime. J'ai éprouvé au premier moment un sentiment de révolte contre moi-même et, songeant que j'allais vous demander les circonstances atténuantes pour l'assassin de M. Carnot, il me semblait que ces attendrissements pour le criminel sont presque aussi coupables que l'attentat lui-même et que j'allais en commettre un second! Mais, en ce premier mouvement de révolte j'ai réfléchi et vous réfléchirez comme moi, plus que moi, car vous êtes des juges! Vous songerez à la fatalité héréditaire, à l'influence néfaste des milieux, aux circonstances étranges qui ont précédé le crime!

Ce sont les trois termes de la savante discussion psychologique à laquelle l'éminent avocat va se livrer. Caserio n'est point un fou, mais son père était épileptique bien avant sa naissance, depuis l'époque où, pendant la guerre contre l'Autriche, il avait vu son frère emmené prisonnier, ou sa propre vie avait été menacée. Une lettre du médecin communal de Motta-Visconti atteste l'existence de ce germe héréditaire que le père de Caserio a transmis à son enfant. L'accusé lui-même est atteint de rachitisme, une des caractéristiques de l'épilepsie. C'est à cette même prédisposition morbide qu'il faut attribuer scientifiquement la modification du caractère de cet enfant, autrefois si doux. Son inconscience éclate encore dans la lettre qu'il écrivait à sa mère après le crime: "Bien que je sois en prison, lui disait-il, je passe mes journées amusantes et heureuses!"

Heureuses, en cellule! dit Me Dubreuil, avec les fers, les entraves et, en perspective, l'échafaud! (Mouvement). Puis, ce qu'il faut retenir, c'est la soudaineté de ce crime, résolu et commis d'un seul bond, de Cette à Lyon, sans une seconde de recul. Pendant ces trente-six heures, Caserio est un hypnotisé. Il a obéi à une force mystérieuse et irrésistible; il n'a certainement pas obéi à sa libre volonté. Le professeur Lombroso, qui a étudié cette nature, est persuadé qu'il se trouve en face d'un épileptique héréditaire. C'est ce dégénéré, victime d'une de ces éducations incomplètes qui mènent si souvent aux aberrations criminelles, que les théories anarchistes ont affolé. Ce bel enfant aux cheveux blonds si modeste, si pieux, a eu le malheur de quitter son village à treize ans, de venir à Milan et d'y rencontrer l'avocat Gari. Ses haines contre la société, il les a sucées à sa triste école.

Caserio, furieux et se démenant entre ses gardes.—C'est faux! M. Gari n'a pas été mon maître; je ne suis le disciple de personne!

M. le président Breuillac.—Laissez parler votre avocat; sa tâche est assez difficile.

Me Dubreuil.—L'avocat Gari a déclaré, je le reconnais, qu'à l'époque où Caserio lui fut présenté, il était déjà énamouré des idées socialistes et propagandiste fervent. Il ajoute qu'il le voit encore avec son éternel sourire et que c'est la lutte pour la vie qui a fait de ce rêveur raphaëlesque, qui pleurait au spectacle de l'exécution de Louis XVI, un être tragique, orageux et sanguinaire; mais ce sont les hommes comme M. Gari, préservés par leur éducation supérieure des entraînements criminels, qui impressionnent ces âmes simples, ces jeunes esprits désarmés contre la vie. (Assentiment.)

C'est à son enthousiasme des doctrines néfastes que Caserio a dû d'être condamné en Italie, de devenir un proscrit qui a suivi son chemin de la croix, *Via crucis*, de Milan et de Lugano jusqu'à Cette; là donc sont les véritables responsabilités. (Mouvement prolongé.)

Sans argent, sans papiers, sans patrie, Caserio était fatalement condamné à ne plus fréquenter que des anarchistes. Il s'est imprégné d'une déplorable littérature, de ces écrits qui blessent et qui tuent l'âme des ouvriers comme la goutte d'eau perce à la longue la pierre la plus dure.

Et songez, messieurs, que ces funestes conseils s'adressaient à un cerveau déjà héréditairement condamné.

Non, Caserio ne porte pas la responsabilité tout entière de son acte; il faut chercher ailleurs les vrais coupables. Il n'a été que le bras.

Caserio proteste de nouveau dans sa vanité contre le système de son défenseur. M. le président Breuillac est forcé de le menacer de le faire expulser.

La péroraison de Me Dubreuil impressionne profondément l'auditoire.

M. Carnot est mort sans un mot de haine contre son assassin. Des sphères supérieures où s'est envolée sa belle âme, il me semble que je le vois descendre, porté sur un rayon lumineux, son vœu suprême qui vous convie, messieurs, à la miséricorde au pardon. Et vous songerez aussi, messieurs les jurés, à cette vieille paysanne italienne qui adresse une invocation désespérée à ce Dieu auquel son malheureux fils a cessé de croire. C'est sous cette double et si pure sauvegarde que je place mon infortuné client.

Seule, la solennité de l'audience empêche d'applaudir ces admirables paroles de Me Dubreuil. M. le président Breuillac demande à Caserio s'il a quelque chose à ajouter pour sa défense. L'accusé fait un signe affirmatif et tire de sa poche un factum qu'il fait passer à l'interprète.

Il est probable, dit M. le président Breuillac, que cet écrit ne contient qu'une apologie des théories anarchistes. Je préviens les membres de la presse que, conformément à la loi récente, la Cour sera sans doute dans la nécessité d'en interdire le compte rendu.

Nous n'avons donc rien à dire de cette lecture, d'ailleurs aussi peu intéressante que possible. Nos lecteurs peuvent m'en croire. Caserio n'a point l'instruction d'Emile Henry. Il paraît visiblement déconcerté quand M. le procureur général Fochier requiert la non publication de cette partie des débats et ajoute qu'il n'a rien de plus à dire pour sa défense.

LE VERDICT.

Il est midi quand le jury entre en délibération. Il revient au bout de dix minutes avec un verdict affirmatif sur toutes les questions et muet sur les circonstances atténuantes.

M. le procureur général Fochier requiert la peine capitale.

A ce moment, Me Dubreuil se lève et, après avoir rendu justice comme tous l'ont fait à la haute impartialité avec laquelle M. le président Breuillac a dirigé les débats, il a ajouté qu'aucune amertume ne devait lui être épargnée et qu'il est de son devoir d'avocat de demander acte à la Cour des paroles que cet honorable magistrat a adressées aux jurés au début de la session et dans lesquelles il les engageait à frapper sans faiblesse l'assassin de M. Carnot.

Le procureur général Fochier fait observer que le procès Caserio n'était pas encore entamé que le jury de jugement n'était pas encore tiré, que cet incident est dès lors étranger aux débats eux-mêmes.

M. le président Breuillac demande au défenseur si ces conclusions sont revêtues de la signature de son client. Réponse négative de Me Dubreuil, qui tend la plume à Caserio, mais ce dernier, après avoir parcouru le papier, refuse de signer. Me Dubreuil déclare alors reprendre les conclusions en son nom personnel.

La Cour se retire pour délibérer sur ce cas éventuel de cassation et revient avec un arrêt qui donne acte des conclusions prises; mais avec cette réserve que le président a fait là un acte de pure administration; qu'il était de son droit et de son devoir de rappeler, au début de la session, les jurés à l'accomplissement de leur devoir; que d'ailleurs le nom de Caserio n'a même pas été prononcé et que ni lui ni son avocat n'avaient à ce moment qualité pour intervenir. Le président constate enfin que l'accusé et son défenseur ont eu toute liberté pendant les débats.

Après cette lecture, M. le président Breuillac prononce l'arrêt qui condamne Caserio à la peine de mort et ordonne qu'il sera exécuté à Lyon.

Caserio, qui a écouté la sentence les mains serrées sur la barre, la tête légèrement penchée à droite, les yeux baissés, prend tranquillement sa casquette blanche sur sa tête et, pendant que les gendarmes lui passent le cabriolet, il essaie de crier, mais sans pouvoir vaincre l'émotion qui l'étouffe, et ses derniers mots parviennent presque étranglés jusqu'à nous: "Vive la révolution sociale!" Puis, après un temps d'arrêt: 'Corragio, camerati, evviva l'anarchia!'

Dans la salle et au dehors, aucun incident.

P. LABAT,

Acquéreur des Caves Bordelaises.

Il a transféré les dites Caves

AU No 234 RUE PRIEUR, Coin Bayou Road.

Et prévient ses amis, connaissances et le public en général, qu'il est toujours prêt à leur servir comme par le passé, les meilleurs vins et liqueurs à des prix modiques.

4 mars—1 an.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans.—Coin des rues White et Laharpe—Nouvelle-Orléans 15 août 1894—Les actionnaires de cette compagnie sont par la présente notifiés qu'une réunion spéciale aura lieu au bureau de la Compagnie, le 15me jour de septembre 1894, à midi, dans le but de décider finalement si oui ou non, ils adopteront l'électricité ou autre puissance motrice et amender leur charte, et s'ils augmenteront le fonds capital de la Compagnie s'ils l'autorisaient à émettre des actions.

L. N. PETITPAIN, Jr, Secrétaire.

15 août—30f

INSTITUT MATTHEY-PICARD

379 Avenue de l'Esplanade.

Pensionnat et Externat pour jeunes filles.

Recommencera ses cours le 3 septembre 1894. Classe d'Espagnol. 10août—3m, DMerV

Bureau de la Jackson Brewing Co.—A une réunion mensuelle régulière du Bureau de Direction de la Jackson Brewing Co., tenue le 9 août 1894 M. Joseph Haraz a été nommé président, en remplacement de M. Valentine Merz, démissionnaire, et M. Gus. Oertling, secrétaire trésorier, en remplacement de M. Joseph Hars, qui a été nommé président. Les dites démissions et élections devant prendre effet à partir du 1er septembre 1894.

JOSEPH HARZ, Secrétaire et Trésorier.

11 août—11 12 15

LIQUIDATION.

La maison de commerce VEUVE J. ANGLADE, sise à l'angle des rues Bourbon et Conti, en cette ville, étant entrée en liquidation les personnes auxquelles elle a fait des prêts sur gage, ou qui lui ont vendu des bijoux ou autres articles avec droit de rédemption, sont notifiées d'avoir à rendre ces prêts, ou à exercer leur droit de rachat avant l'expiration du temps convenu avec chacune d'entre elles respectivement.

NOUS avons ce jour formé une raison sociale sous le nom de BAYNE & ONORATO dans le but de conduire des affaires de propriétés foncières, hypothèques et placements dans toutes leurs branches. Nous nous occuperons spécialement de la vente de propriétés foncières à l'encan, de négociations de prêts, de l'achat et de la vente d'hypothèques et de billets de liens de vendeur et de faire des placements.

T. L. BAYNE,
J. L. ONORATO.

621 rue Gravier, à côté de la Whitney National Bank.

Nouvelle-Orléans, 1er août 1894.
12 août—4f

BASILE BARES

FACTEUR DE PIANOS,

84 Rue Royale, Nlle-Orléans

—SEUL AGENT POUR LES—

PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Venant d'être reçu de France des premières maisons, des feutres et autres articles pour la réparation de pianos, à laquelle je donne mon attention personnelle; plus de trente ans d'expérience. Spécialités pour les accords de pianos; ordres de la campagne promptement exécutés.

20 mars—

Une Semaine Seulement.

—VENTE SPÉCIALE DE—

PANTALONS

Commençant le 15 août.

20,000 PAIRES

Pour être vendues 1/2 de leur valeur.

PANTALONS POUR ENFANTS DEPUIS 25cts ET AU-DESSUS.
PANTALONS POUR MESSIEURS DEPUIS 75cts ET AU-DESSUS.

Voyez le Grand Etalage!

TOUS DE LA DERNIÈRE COUPE, PATRONS ET STYLES.

NOUS MAINTENONS CE QUE NOUS DISONS.

M. LION & CO.,

Nouveaux Nos 801, 803, 805, 807, 809 et 811 RUE DECATUR, coin STE-ANNE.

12 juin

D. MERCIER'S SONS

Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales

Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.

Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux îlets de la rue du Canal. 3me district

1er nov 93—1 an—mer.jeu.dim

COMPAGNIE D'ASSURANCE

LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.

Plus de $51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis

Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte aussitôt qu'elles sont justifiées.

Pertes payées pour l'incendie de Chicago	$3,239,091
Pertes payées pour l'incendie de Boston	$1,427,290

Les pertes et toutes les affaires de la compagnie sont réglées par les officiers et les directeurs à la Nouvelle Orléans, sans avoir recours à aucun autre bureau, ainsi que le font les compagnies locales.

—DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLÉANS—

Gustaf R. Westfeldt, L. C. Fallon, Lucas E. Moore, C. M. Soria.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire

J. G. PEPPER, Député Sous-Secrétaire.

12 nov—92—1 an

Succursale de la Compagnie d'Assurances du Sun Mutual

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

No 63 rue Royale.

Capital payé	$500,000 00
Actif, 1er janvier 1894	969,967 38
Surplus	186,016 72

J WALLACE JOHNSON, Gérant. CHS LAUDUMIEY. CHS. D. FOUCHER. OCTAVE LABARRE.

18 juin94—1an

Compagnie d'Assurances PHŒNIX de Hartford, Conn.

—SUCCESSEURS DE LA—

COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Actif, valeur réelle..........

Pertes réglées à la Nouvelle-Orléans, ainsi que le font les Compagnies locales $3,920,329

JULES TUYES, Agent-Résident.

39 RUE CARONDELET.

20mai94—1an

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS

CRÈME-ORIZA

BLANCHIT la PEAU, lui donne la TRANSPARENCE et le VELOUTÉ de la JEUNESSE

Détruit les Rides

PARFUMERIE ORIZA de L. LEGRAND

Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL

11, Place de la Madeleine, Paris

SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE

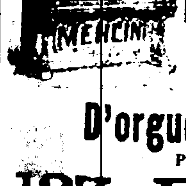

AGENTS DE PLEYEL

L. GRUNEWALD CO.

La meilleure maison

D'orgues et de Pianos du Sud,

Pour le Bon Marché et la Confiance.

127 RUE CANAL.

Nouvelle-Orléans.

24 janv—1an

THERMOMÈTRES MÉDICAUX

EXTRA-SENSIBLES DE LÉON BLOCH

Adoptés par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES

Tous mes instruments portent ma signature: Léon Bloch

A PARIS: 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS: J.-L. LYONS & Co, 42 et 44, Camp.

HY WELLMANN, Président. CHAS H. SCHENCK, Vice-Président.

BANQUE D'EPARGNES TEUTONIA,

(TEUTONIA SAVINGS BANK.)

81 .... RUE ST-CHARLES 81

Reçoit des dépôts D'UN DOLLAR et au-dessus tous les jours de 9 h. du matin à 3 h. de l'après-midi, et, en outre, le lundi, de 5 h. à 7 h. de l'après midi.

Intérêt, au taux de TROIS POUR CENT par an, payable tous les six mois APRÈS TROIS MOIS.

W. W. WEISS, Caissier.

16 sept—1an

MALADIES NERVEUSES

Guérison certaine par le

SIROP HENRY MURE

Succès assuré par 15 années d'expérimentation dans les Hôpitaux de Paris

POUR LA GUÉRISON DE

ÉPILEPSIE, HYSTÉRIE, HYSTÉRO-ÉPILEPSIE, DANSE de SAINT-GUY, DIABÈTE SUCRÉ

MALADIES du CERVEAU et de la MOELLE ÉPINIÈRE, CONVULSIONS, VERTIGES, CRISES NERVEUSES

MIGRAINES, INSOMNIE, ÉBLOUISSEMENTS, CONGESTIONS CÉRÉBRALES, SPERMATORRHÉE

Notice très importante envoyée gratis sur demande.

HENRY MURE, à PONT-SAINT-ESPRIT (France)

DÉPÔT A LA Nouvelle-Orléans: J. L. LYONS & Co. 42-44, Camp.

Bonnes Montres et Pendules,

LES PLUS BEAUX DIAMANTS ET LA PLUS BELLE JOAILLERIE D'OR MASSIF QUI SE PEUT VOIR ET EXAMINER CHEZ

FRANTZ & OPITZ,

HORLOGERS ET JOAILLERS,

Nommés Inspecteurs et Ajusteurs des Régulateurs de Chemins de Fer.

No 17 RUE BOURBON, PRES CANAL.

sept

C. LAZARD & CO, LDT,

LES ANCIENS ET POPULAIRES

Marchands de Vêtements Confectionnés D'ARTICLES DE TOILETTE ET DE CHAPEAUX.

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.

Coin des rues Canal et North Peters.

10 mars—1 an—Dim Mar Jeu Sam

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances des Marchands.

No 104 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1894.

La Compagnie publie le rapport suivant couvrant une période de (10) mois, du 1er mars 1893 au 31 décembre 1893.

Primes reçues—		
Sur risques de feu	$150,249 12	
Sur risques maritimes	1,909 99	
Sur risques de rivière	4,064 30	
	$156,224 41	
Primes non-acquises l'année dernière maintenant lues	50,515 00	$206,749 41
Primes non-acquises du 1er mars 1893 au 31 déc. 1893		62,493 76
		$144,255 65
Pertes payées— Sur risques de feu	49,687 46	
Moins réservé l'année passée pour pertes non ajustées	10,327 00	
	$39,350 46	
Sur risques maritimes	131 44	
Sur risques de rivières	1,077 11	
	40,559 01	
Primes retournées	18,729 13	
Ré-assurances	4,843 89	
Dépenses brutes	7,230 38	
Salaires	12,510 00	
Taxes	5,121 66	
Frais de cour et d'avocat	703 95	
Commissions	12,386 68	
	61,025 69	$101,584 70
		$42 670 95
Moins—Réserve pour pertes non ajustées		$10,246 60
		$32,424 95
Ajouter: Compte d'intérêt et loyer		$16,637 48
Bénéfice		49,062 43
Moins dividendes de juin $7,500 et de décembre, 12,000		19,500 00
Profits nets		$29,562 43

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets recevables	$5,152 22
Billets garantis	22,187 76
Primes en cours de collection	21,954 67
Propriétés foncières	162,660 36
Argent comptant	43,476 97
Actions de banques et d'assurances (valeur du marché)	25,468 00
Actions de chemins de fer (valeur du marché)	6,786 00
Actions de l'Association de l'Opéra Français (valeur du marché)	1,000 00
Bons à primes (valeur du marché)	30,610 40
Nouveaux consols (valeur du marché)	19,500 00
New Orleans Gas Light Co. (valeur du marché)	17,700 00
Bons 7 pour cent ville de la Nlle Orléans (valeur du marché)	6,120 00
Meubles de Bureau, etc	9,400 00
Jugements	500 00
Montant de sucre et mélasse en main	4,500 00
	$370,117 48

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

PAUL CAPDEVIELLE, Président.

JULES MONTAGUT, Secrétaire.

Fait sous serment devant moi, en mon bureau No 162 rue Commune, Nouvelle-Orléans, Lne, ce 10me jour de janvier 1894.

JAMES FAHEY, Notaire.

11 janv—1m

Vingt-quatrième Etat Annuel —DE— L'Association d'Assurance DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Pour l'année expirée le 31 décembre 1893

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$206,299 25
Sur risques de marine		2,025 69
Sur risques de rivière		2,111 62
		$210,436 56
A ajouter, primes non acquises de 1892		45,983 00
Primes totales		$256,409 56
A ajouter, intérêts		9,457 67
Revenus		$265,867 23
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$74,664 79	
Sur risques de marine	1,453 41	
Sur risques de rivière	126 28	
Total des pertes payées	$76,244 58	
Retour de primes et cancellations	31,105 09	
Commissions	27,452 77	
Réassurances	14,004 15	
Taxes et Licences	4,002 41	
Profit et Pertes	1,733 85	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de sauvetage	30,715 84	
Déboursés		$190,259 62
		$75 608 61
A déduire:		
Primes non acquises	$46,854 00	
Pertes ajustées et non ajustées	8,650 00	55,504 00
Bénéfices net		$20,104 61

ACTIF.

Argent en caisse	$30,144 26
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	11,350 00
$80,250 Bons à Primes de la Nlle-Orléans	100,182 25
$75,000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane	73,125 00
$44,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans 6 0/0	45,549 00
$20,000 Bons Constitutionnels de la Nlle-Orléans 4 0/0	20,300 00
Actions	28,300 00
Prêts sur hypothèque et billets à recevoir	22 353 26
Primes en voie de recouvrement	29,963 22
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$363,657 99

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,614 90
Réservé pour primes non-acquises	46,854 00
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées	8,650 00
	$357,118 90

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire. GEO. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1894.

GEO. C. ANDRY, Notaire Public.

16 janv—Mar Jeu Dim

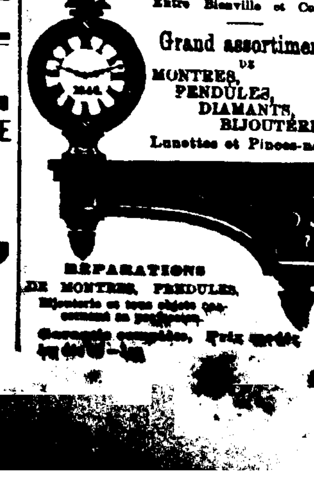

E. BARBIER,

Horloger - Bijoutier

60, rue Royale, 60

Entre Bienville et Conti

Grand assortiment de MONTRES, PENDULES, DIAMANTS, BIJOUTERIE. Lunettes et Pinces-nez.

RÉPARATIONS DE MONTRES, PENDULES, Bijouterie et tous objets concernant sa profession.

Garantie complète. Prix modérés.

AMUSEMENTS.

WEST END.

BARTOLETTI SISTERS

Pour une semaine seulement à partir du 14 août.

12 août—

THE LEON QUEYROUZE Commission Co. Limited

"GROCERS" EN GROS,

—IMPORTATEURS DE—

VINS ET LIQUEURS

—ET MARCHANDS DE—

Produits des campagnes et de l'Ouest

69 et 71 RUE TCHOUPITOULAS

1-5-8

Réfléchissez: Cela ne coûte qu'un cent et un cinq-huitième de cent par jour durant 96 pour 365 jour.

Faites-le prendre immédiatement, autrement vous arriverez trop tard.

Le Directory de la Ville De la Nouvelle-Orléans pour 1894, de

SOARDS.

Renferme plus de changements qu'il y en a eu depuis vingt ans, ce qui fait que les anciens directories deviennent inutiles et que le nouveau devient indispensable.

Vu des décès survenus et des délinquants parmi nos souscripteurs, ce directory étant une publication de souscriptions exclusivement, il n'y a qu'un nombre limité en vente.

C'est une aide de valeur et sauve avec le temps de l'argent, etc.

City Directory, prix	$6 00
Business Directory, prix	1 00
Mappe de la Ville, Lithographiée, 3 couleurs	50

Chacun de ces ouvrages mentionnés ci-dessus envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats Unis sur l'envoi du prix.

L. SOARDS, Editeur,

5 Commercial Place, Coin Camp.

6 mars—

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit connu que, ce jourd'hui trois mars, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt-quatorze, et le cent dix-huitième de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.

Par devant moi, Théodule Buisson, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci après nommés.

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci après, lesquelles ont déclaré que, profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à former une Société dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Il est formé, ce trois Mars, mil huit cent quatre vingt quatorze, à la Nouvelle Orléans, pour une durée de quatre vingt dix neuf ans, une Société sous le nom de "Orphelinat Français N. Girod."

ARTICLE II.

Cette Société a pour but l'établissement et l'entretien d'un Orphelinat pour les orphelins français résidant en Louisiane.

Cette Société aura son siège à la Nouvelle-Orléans et sera administrée par un Conseil d'Administration, composé du Consul de France et de vingt membres élus.

ARTICLE IV.

Le Conseil d'Administration est nommé pour cinq ans, il se compose de MM. R. Senac, J. M. Vergnole, B. Tujague, E. J. Moral, P. Poysegur, P. A. Mailhes, F. Jaubert, J. Buckenmeyer, J. Dubos, J. A. Buisson, P. M. Godchaux, S. Chantran, R. Maylié, E. Castaing, A. Carrouché, Dr J. Tenaire, Dr W. A. de Roaldès, G. Tujague, S. Vidalat, T. Buisson, il sera renouvelable annuellement par cinquième, d'après une liste une fois établie par voie de tirage au sort.

ARTICLE V.

Le Conseil d'Administration nommera un Président, deux Vice Présidents, un Secrétaire, un Trésorier et les Comités qu'il jugera nécessaire, qui seront pris dans son sein.

Le Conseil d'Administration sera chargé de toute l'administration de la Société.

ARTICLE VI.

Le Conseil d'Administration est chargé de faire des Règlements (By-Laws), qui ne devront pas être en contradiction avec cette Constitution.

ARTICLE VII.

Toute personne versant la cotisation prescrite par les Règlements pourra être membre de la Société.

ARTICLE VIII.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faudra être Français ou fils de Français, et majeur.

ARTICLE IX.

Chaque année, au mois de Janvier, aura lieu une Réunion Générale de tous les membres de la Société.

A cette Réunion sera lu un compte rendu des actes du Conseil d'Administration pendant l'année précédente, et il sera procédé aux élections nécessaires pour remplacer les membres du Conseil d'Administration décédés, démissionnaires, ou sortants, conformément à l'Article IV.

ARTICLE X.

Le Conseil d'Administration pourra, lorsqu'il le jugera nécessaire, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE XI.

Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale d'augmenter le nombre des Administrateurs, jusqu'à concurrence de trente.

Cette proposition devra être publiée dans un journal de la Nouvelle-Orléans, trois fois, dans les quinze jours qui précéderont la réunion.

ARTICLE XII.

La Société de l'Orphelinat Français N. Girod, conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane, aura le droit de recevoir tous biens, meubles et immeubles, à titre de dons donations ou legs, de passer tous marchés, contrats ou adjudications; d'affermer, posséder, acquérir et vendre tous biens, meubles et immeubles; d'ester en justice, intenter toutes actions judiciaires et de défendre; finalement, aura tous privilèges, droits ou bénéfices permis aux Sociétés organisées sous les lois de l'Etat de la Louisiane.

Tous actes judiciaires pour et contre la Société seront adressés au Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence, à un des Vice-Présidents.

ARTICLE XIII.

Les membres de la Société de l'Orphelinat Français N. Girod ne seront responsables que pour le montant de leur cotisation annuelle.

ARTICLE XIV.

Le Conseil d'Administration sera chargé de fixer, par un règlement spécial, le montant de la cotisation annuelle et les pénalités pour le non-versement de cette cotisation.

ARTICLE XV.

Cette Constitution ne peut être amendée, changée ou modifiée que par une Réunion Générale extraordinaire, et sur la proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE XVI.

La liquidation de la Société ne pourra avoir lieu tant que vingt membres désireront continuer la dite Société. En cas de liquidation, trois membres du Conseil d'Administration seront désignés par le dit Conseil pour clore les affaires de la Société.

Fait et passé en mon Etude, à la Nouvelle Orléans, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Joseph Thiéband et Charles Henry Dessommes, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les dites comparants et moi, Notaire, après lecture.

Signé: J. Thiéband, C. H. Dessommes, R. Senac, Félix Larue, F. Jaubert, A. Mailhes, J. A. Brunet, G. Labarreque, J. E. Rivoire, E. J. Moral, P. M. Godchaux, P. Cougot, Tenaire, R. Maylié, A. Carrouché, J. M. Vergnole, G. Tujague.

TH. BUISSON, Notaire Public.

I, CHARLES A. BUTLER, District Attorney for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that I have carefully examined the foregoing Act of Incorporation of the "Société de l'Orphelinat Français N. Girod" and find none of the provisions therein contained contrary to law.

New Orleans, March 7th, 1894.

Signé: CHARLES A. BUTLER, District Attorney, Parish of Orleans.

Enregistré le 6 mars 1894.

8 juillet—